



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### «6 - Aires d'alimentation de captage de Cœur du Bessin»

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «6 - Aires d'alimentation de captage de Cœur du Bessin» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «6 - AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE CŒUR DU BESSIN» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

Bayeux Intercom anime une démarche de la préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau depuis 2007. Elle est réalisée en partenariat avec les trois syndicats d'eau voisins : le syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Maisons-Port-en-Bessin-Huppain, le SMAEP des Trois Cantons et le SMAEP du Vieux Colombier.

Cette démarche est réalisée sur neuf aires d'alimentation de captages gérées par ces trois établissements publics. Au total, onze captages sont concernés.

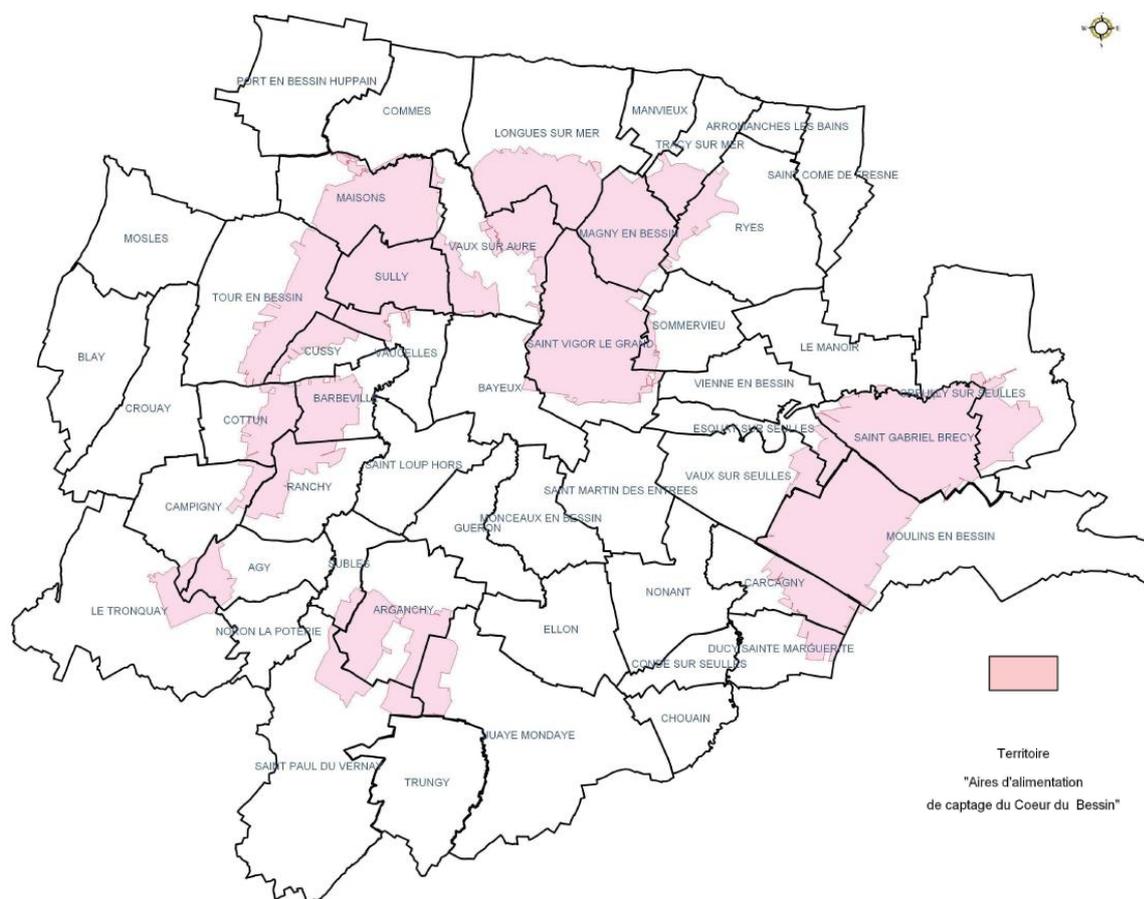
Le périmètre du territoire « Aires d'alimentation de captage du cœur du Bessin » (6961 ha) comprend ces neuf aires d'alimentation de captages. Pour être cohérent avec les enjeux agricoles, il a été adapté à la parcelle.

Les communes partiellement ou intégralement concernées sont les suivantes (cf carte ci-dessous) :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| - Agy                    | - Magny-en-Bessin                               |
| - Arganchy               | - Maisons                                       |
| - Barbeville             | - Moulins-en-Bessin                             |
| - Bayeux                 | - Ranchy  |
| - Campigny               | - Ryes  |
| - Carcagny               | - Saint-Paul-du-Vernay                          |
| - Commes                 | - Saint-Vigor-le-Grand                          |
| - Cottun                 | - Sommervieu                                    |
| - Creully-sur-Seulles    | - Subles  |
| - Cussy                  | - Sully (seule commune intégralement concernée) |
| - Ducy-Sainte-Marguerite | - Tracy-sur-Mer                                 |
| - Esquay-sur-Seulles     | - Tour-en-Bessin                                |
| - Juaye Mondaye          | - Vaucelles                                     |
| - Le Manoir              | - Vaux-sur-Aure                                 |
| - Le Tronquay            | - Vaux-sur-Seulles                              |
| - Longues-sur-Mer        |   |

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.



## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

### Enjeux Eau

Le territoire est couvert à 88 % par les neuf aires d'alimentation de captage. Il comprend onze captages.

Pour les gestionnaires de l'alimentation en eau potable, l'enjeu eau est fort. En effet, cinq des onze captages sont des captages prioritaires du fait de leur teneur en nitrates et en pesticides (source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands).

Sur les onze captages, les eaux brutes (= captées) ne subissent pas de traitement contre les produits phytosanitaires ni les nitrates. Il est donc essentiel de préserver cette ressource en amont.

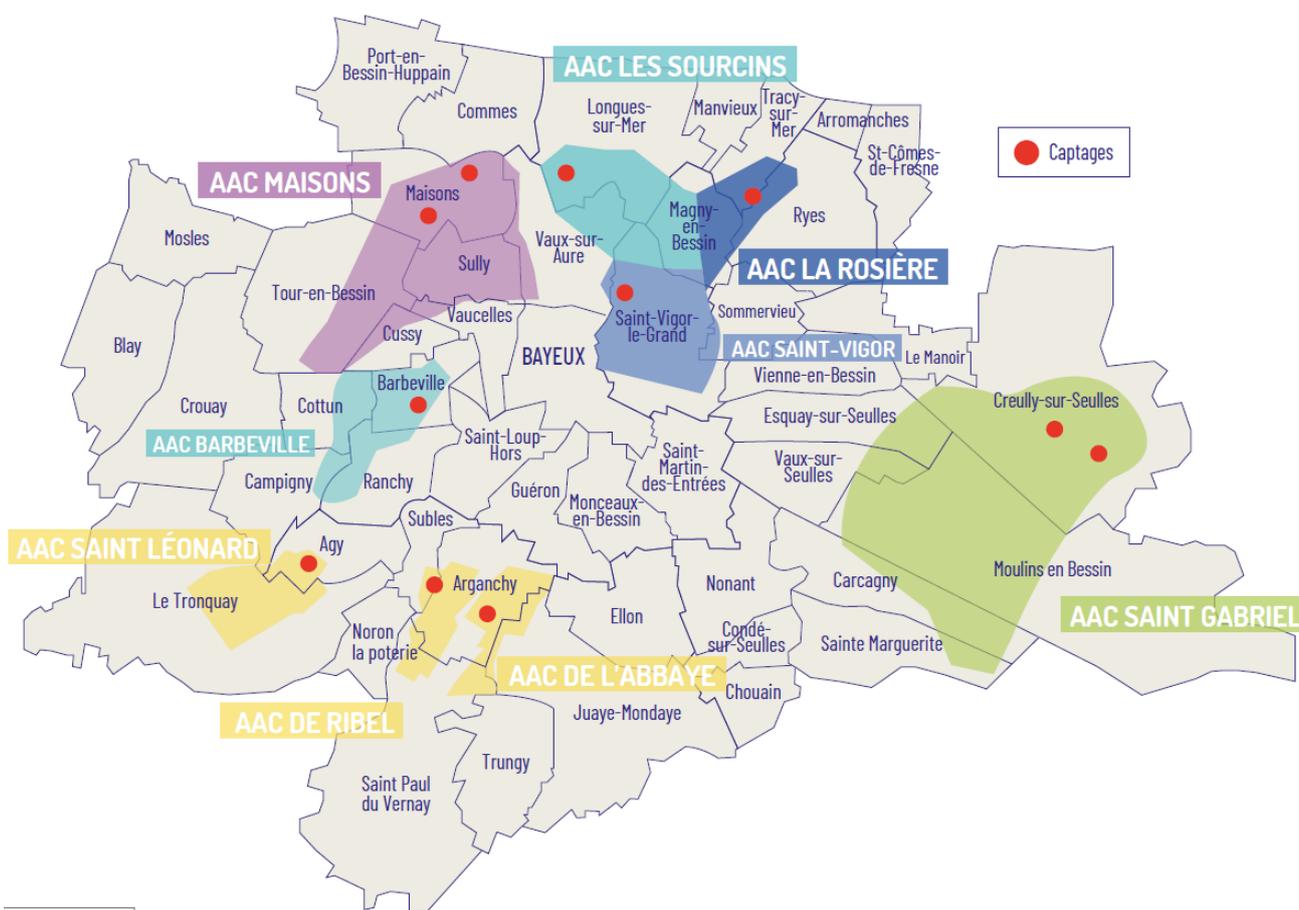
Cependant des mélanges sont nécessaires entre les eaux du forage de Saint-Vigor et celles de Saint-Gabriel. En effet, du fait de dépassements ponctuels de 50 mg/L de nitrates (limite fixée par le code de la santé publique dans les eaux distribuées) sur le captage de Saint-Vigor, des mélanges d'eau doivent être réalisés afin de diluer les concentrations en nitrates. Ces mélanges sont indispensables pour garantir une eau distribuée de qualité réglementaire.

En outre, sur les sept captages présentant une teneur moyenne en nitrates supérieure à 35 mg/L, cinq présentent des dépassements ponctuels ou récurrents des 50 mg/L.

Le territoire est situé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Au sein de la zone vulnérable, d'autres zones ont été délimitées, les zones d'actions renforcées (ZAR), sur lesquelles s'appliquent des mesures restrictives, ou une surveillance particulière des pratiques et de la qualité de l'eau :

- ZAR d'Arganchy : Arganchy, Subles
- ZAR de Barbeville : Barbeville, Cottun, Ranchy.
- ZAR de Saint Vigor le Grand

Concernant les produits phytosanitaires, ils sont détectés ponctuellement sur dix des onze captages. Les limites règlementaires sont respectées mais de nouvelles molécules sont maintenant recherchées et détectées avec le temps. L'ESA métolachlore (métabolite du S-métolachlore) et deux dérivés du chloridazone (le desphényl chloridazone et le méthyl désphényl chloridazone) sont notamment détectés respectivement sur les forages de Saint-Gabriel, Saint-Vigor et Barbeville et sur les forages de Saint-Gabriel et Saint-Vigor. Les concentrations respectent les limites de qualité mais sont un indicateur de sensibilité de ces forages aux produits phytosanitaires.



Cartographie des captages et de leurs aires d'alimentation

## Caractéristiques des captages

AAC (Aire d'alimentation de captage)	Superficie de l'AAC (ha)	Nombre d'agriculteurs estimés	Captage	Gestionnaire	Captage prioritaire <sup>2</sup>	Captage sensible <sup>2</sup>	Zone d'action renforcées	Taux de nitrates (moyenne sur 20 ans de 1996 à 2016)
Barbeville	440	22	Source captée	Bayeux Intercom	X	X	X	Dépassements récurrents (moyenne : 52,2 mg/L)
Saint-Gabriel	1685	59	Puits	Syndicat d'eau du Vieux Colombier				Dépassements ponctuels de 50 mg/L
			Forage	Bayeux Intercom	X	X		Entre 35 mg/L et 45 mg/L
Saint-Vigor	807	50	Forage	Bayeux Intercom	X	X	X	Dépassements ponctuels de 50 mg/L
Maisons	1373	50	Forage de l'Avenue	Syndicat de Maisons-Port-en-Bessin-Huppain		X		Dépassements ponctuels de 50 mg/L
			Forage de Long Bois	Syndicat de Maisons-Port-en-Bessin-Huppain		X		Entre 35 mg/L et 45 mg/L
Ribel	276	11	Forage	Syndicat d'eau des Trois Cantons	X	X	X	Dépassements ponctuels de 50 mg/L
Abbaye	261	23	Forage	Syndicat d'eau des Trois Cantons	X	X	X	≈ 31,5 mg/L
Saint Léonard	203	14	Source	Syndicat d'eau des Trois Cantons				≈ 31,5 mg/L
Sourcins	637	24	Forage	Bayeux Intercom				< 6 mg/L
Rosière	447	26	Forage	Bayeux Intercom				< 6 mg/L

## Pratiques agricoles du territoire

Le territoire est essentiellement agricole : les aires d'alimentation de captage (AAC) sont couvertes à 81 % de surface agricole utile). 198 agriculteurs sont présents sur le territoire.

L'activité agricole reste dominée par la polyculture-élevage, malgré une forte baisse de cette activité, en général au profit des grandes cultures.

La surface agricole utile (SAU) a baissé de 6 % entre 1970 et 2020, souvent au détriment de la prairie. En effet, la surface toujours en herbe a baissé de 61 % sur cette même période. Cette diminution risque de se poursuivre avec la crise agricole, et l'« arrêt du lait » par de nombreux exploitants du secteur, ainsi qu'avec la pression du foncier. Elle est corrélée avec la baisse du nombre d'exploitations (lesquelles se sont agrandies).

Sur les neuf aires d'alimentation de captage, l'activité agricole reste prédominante (entre 72 et 89 % de la surface des SAU dans l'AAC) malgré une baisse de la SAU pour la plupart, au détriment de la surface en herbe. Seule l'AAC des Sourcins connaît une augmentation de la SAU depuis 1979 (malgré une légère baisse jusqu'en 1988).

Le territoire est divisé en deux parties : les trois AAC du Sud-Ouest (Saint-Léonard, Abbaye, Ribel) sont des secteurs à dominance élevage dont la SAU est composée de moitié à 2/3 de prairies.

Le reste du territoire est dominé par des cultures en forte proportion (69 à 90 % de la SAU). Les cultures prédominantes sont le blé, le colza et le maïs souvent intégrées dans des rotations maïs/blé/maïs, maïs/blé/orge, colza/blé ou blé/blé.

Sur l'ensemble du territoire des AAC, l'augmentation significative des surfaces cultivées contribue à l'augmentation de la pression exercée par les nitrates et les produits phytosanitaires sur la ressource en eau. Notamment sur l'AAC de Saint-Gabriel-Brécy, très largement dominée par les cultures.

En effet, plusieurs pratiques du territoire présentent un risque de lessivage de nitrates : les rotations blé/cultures de printemps et blé/blé fréquentes sur certaines AAC (notamment la Rosière et Saint-Gabriel-Brécy) ; les cultures de printemps pouvant entraîner une mise à nu des terres labourables en période hivernale ; la prépondérance de céréales d'hiver dans les rotations.

Le pâturage reste néanmoins très présent sur le territoire, bien que la surface en herbe ne représente qu'un petit tiers de la surface des AAC.

Les multiples réglementations animales comme environnementales, le poids des surcoûts d'investissements (mise aux normes), encourage le développement des cultures de vente sur des parcelles de prairies labourables. Les MAEC sont un outil financier qui peut permettre de freiner cette tendance.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
NO_BESS_FER2	Eau – Gestion de la fertilisation en grandes cultures - Niveau 2	Système	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant les flux de nitrates vers les masses d'eau.</li> <li>- Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).</li> </ul>	136 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_FER4	Eau – Gestion de la fertilisation, couverture des sols et réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 2	Système	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau.</li> <li>- Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).</li> </ul>	248 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
NO_BESS_FER5	Eau – Gestion de la fertilisation, couverture des sols et réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 3	Système	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau.</li> <li>- Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).</li> </ul>	343 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_FER6	Eau – Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides en grandes cultures	Système	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des pesticides et les flux de nitrates vers les masses d'eau.</li> <li>- Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).</li> </ul>	212 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_PHY2	Eau – Réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 2	Système	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en réduisant la pollution par les herbicides.</li> <li>- Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).</li> </ul>	143 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_PHY3	Eau –	Système	- Préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en	281 € par	FEADER (80%) +

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
	Réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 3		réduisant la pollution par les herbicides. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).	hectare et par an	Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_PHY5	Eau – Réduction des pesticides en grandes cultures - Niveau 2	Système	- Préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en réduisant la pollution par les pesticides. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).	201 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_PHY6	Eau – Réduction des pesticides en grandes cultures - Niveau 3	Système	- Préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en réduisant la pollution par les pesticides. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).	306 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_HBV2	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 2	Système	- Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux, ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. - Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en	177 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
			développant des nouvelles cultures.		
NO_BESS_HBV3	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 3	Système	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés.</li> <li>- Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.</li> </ul>	233 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_ARB1	Eau – Arboriculture – Lutte biologique et absence d'herbicides	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en réduisant la pollution par les produits phytosanitaires, notamment en mobilisant la lutte biologique et en interdisant l'usage des herbicides à partir de la 3e année d'engagement. Elle s'adresse aux exploitations arboricoles.	527 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer aux espaces pastoraux une utilisation qui permette une pression de pâturage adaptée aux milieux, tenant compte des risques de fermeture du milieu et de sa biodiversité.</li> <li>- Maintenir un équilibre de ces espaces pastoraux, en s'appuyant sur un plan de gestion qui permettra d'orienter l'exploitant vers des pratiques durables.</li> </ul>	72 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_BESS_CPRA	Création de prairies	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental, au-delà des obligations réglementaires.</li> <li>- Lutter contre l'érosion et améliorer la qualité des eaux en limitant les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants.</li> <li>- Préserver la biodiversité car les couverts herbacés pérennes</li> </ul>	358 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
			constituent des zones refuges pour la faune et la flore. - Valoriser et protéger certains paysages. - Séquestrer du carbone dans les sols.		

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «6 - Aires d'alimentation de captage de Cœur du Bessin».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

### Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (entretien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (entretien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides »  Les MAEC hors HBV sont en priorité 4.  conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité  Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau  Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	

5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution, ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

**IMPORTANT :**

**Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC**

**Plafonnements toutes MAEC**

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux –	12000	

SHP		
MAEC localisées (hors IAE3 )	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

\* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

\* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

\* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

*Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :*

Concernant les mesures NO\_CCBI\_FER4, NO\_CCBI\_FER5, NO\_CCBI\_FER6, NO\_CCBI\_HBV2, NO\_CCBI\_HBV3, NO\_CCBI\_PHY2, NO\_CCBI\_PHY3, NO\_CCBI\_PHY5, NO\_CCBI\_PHY6 vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de communes Bayeux Intercom

4 place Gauquelin Despallières - CS 62070 - 14400 Bayeux cedex

02 31 51 63 00

contact : Agathe REMOND

remond.a@bayeux-intercom.fr